

DELIBERATION 2017-69

LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à M. MERLIN D. – M. SCIALOM D. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. LE BLEVEC B. – Mme FASSIO I. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – Mme AURIAC A. – M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame Sylvie RENARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Personnel de l'Ecole de Musique :

La délibération du 10 septembre 2015 créant des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique contractuels à temps complet ou non complet pour faire face à la vacance temporaire d'emplois ne pouvant être pourvus par des fonctionnaires avait une validité d'un an renouvelable une fois.

Il convient de la renouveler au 1^{er} Octobre 2017 pour une nouvelle période de un an renouvelable une fois.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 2017, en créant des emplois permanents de contractuels :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03 heures hebdomadaire (3/20 ^{ème}) Spécialité : Clarinette	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03 heures 45 hebdomadaire (3.75/20 ^{ème}) Spécialité : Alto	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 02 heures 30 hebdomadaire (2.50/20 ^{ème}) Spécialité : Trombone	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 02 heures 45 hebdomadaire (2.75/20 ^{ème}) Spécialité : Violon	01

Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 04 heures 30 hebdomadaire (4.50/20 ^{ème}) Spécialité : Percussions	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03 heures 45 hebdomadaire (3.75/20 ^{ème}) Spécialité : Ensemble Baroque Formation Musicale Flûte à bec	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 15 heures 15 hebdomadaire (15.25/20 ^{ème}) Spécialité : Saxophone Formation Musicale	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 02 heures 30 hebdomadaire (2.50/20 ^{ème}) Spécialité : Trompette	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 01 heures 30 hebdomadaire (1.50/20 ^{ème}) Spécialité : Violoncelle	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 02 heures hebdomadaire (2/20 ^{ème}) Spécialité : Technique vocale	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 01 heure hebdomadaire (1/20 ^{ème}) Spécialité : Ensemble à cordes	01
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 05 heures 15 hebdomadaire Spécialité : Chorale Eveil Musical	01

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1^{er} Octobre 2017** au **2^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit à l'**indice brut 373 majoré 344** et à compter du **1^{er} janvier 2018** à l'**indice brut 379 majoré 349**.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} Octobre 2017 comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant aux recrutements des Assistants d'Enseignement Artistique contractuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas,

